

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : RD543 - Aix-en-Provence - Aménagement du carrefour RD543/RD65 - Convention de déplacement des réseaux d'eau de la SCP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Société du Canal de Provence la convention de déplacement de réseaux nécessaire aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD543 et la RD 65, pour un montant total estimé à 81 000 € T.T.C, conformément au projet annexé au rapport.

La dépense afférente sera imputée sur le chapitre 23 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée